

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, à 21 heures, le jeudi 30 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents : M. Sébastien Meurant, Mme Séverine Arbaut, M. Didier Christin, M. Francis Barrier, Mme Marie-Christine Pinon-Baptendier, M. Pascal Rochoux, Mme Solange Vibert, M. Jean-Paul Hubert, M. André Mary, M. Michel Cavan, M. Guy Barat, Mme Francine Picault, M. Jean-Michel Detavernier, Mme Hélène Drouin, Mme Anne Marioli, Mme Cécile Henry, M. Laurent Lucas, Mme Elisabeth Boyer, Mme Nathalie Blanchard, M. Eric Dubertrand (à partir de la question n° 10-05-13), Mme Christel Leroyer, Mme Monique Baquin formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme Marie-Ange Le Boulaire, Mme Catherine Fabre, M. Stéphane Frédéric, Mme Geneviève Mampuya, Mme Laurence Cardi, Mme Anne Debailleul, M. Vincent Langlet, Mme Stéphanie Juillerat, Mme Noëlle Hermet, M. Jean-François Rey, M. Didier Imbert, M. Eric Dubertrand (jusqu'à la question n° 10-05-12)

Pouvoirs : Mme Marie-Ange Le Boulaire pouvoir à Mme Hélène Drouin, Mme Catherine Fabre pouvoir à Mme Marie-Christine Pinon-Baptendier, M. Stéphane Frédéric pouvoir à M. Sébastien Meurant, Mme Geneviève Mampuya pouvoir à Mme Anne Marioli, Mme Laurence Cardi pouvoir à M. Pascal Rochoux, M. Vincent Langlet pouvoir à Mme Solange Vibert, Mme Stéphanie Juillerat pouvoir à M. Didier Christin, Mme Noëlle Hermet pouvoir à Mme Christel Leroyer, M. Didier Imbert pouvoir à Mme Monique Baquin, M. Eric Dubertrand pouvoir à Mme Nathalie Blanchard (jusqu'à la question n° 10-05-12)

Secrétaire de séance : M. André Mary.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Laurent Lucas qui remplace M. Mathieu Lapp. En effet, M. Lapp, par courrier du 30 juin 2010, a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales précisant que les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire et que la démission est définitive dès sa réception par le maire.

Les modalités de remplacement des conseillers municipaux sont, quant à elles, prévues par l'article L 270 du code électoral qui dispose : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ». Sur la base de cette disposition, c'est donc M. Laurent LUCAS qui a été appelé à remplacer M. LAPP puisque M. LUCAS vient juste après le dernier élu sur la liste « *J'aime Saint Leu* ».

I - Budget Ville - Affectation du résultat 2009 (question n° 10-05-01)

Le conseil municipal est appelé à affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 à l'éventuelle couverture du besoin de financement corrigé des restes à réaliser 2009 de la section d'investissement du budget 2010.

Le résultat de clôture brut 2009 de la section d'investissement s'élève à – 634 347,42 € en tenant compte du résultat d'investissement de l'exercice (- 1 091 792,65 €) et de l'excédent dégagé à cette même section lors de l'exercice précédent (457 445,23 €).

Par ailleurs, les restes à réaliser s'élevaient à la clôture 2009 à – 640 955,06 €.

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 s'élève à 1 777 536,52 €.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité, décide d'affecter en totalité le résultat 2009 de la section de fonctionnement, soit 1 777 536,52 € à la section d'investissement (compte de recettes 1068). Mmes Hermet et Boyer, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mmes Leroyer et Baquin se sont abstenus

II - Budget Supplémentaire 2010 - Ville (question n° 10-05-02)

Document non obligatoire, le budget supplémentaire (BS) constitue une décision modificative particulière du budget primitif. Les communes n'établissent donc un tel document que si cela s'avère nécessaire.

Le budget supplémentaire a une double fonction : c'est à la fois un budget d'ajustement et un budget de reports.

Budget d'ajustement : en tant que tel, il constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif. En effet, le budget primitif étant un acte de prévision, certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la commune que postérieurement à son adoption.

Budget de reports : le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.)

Par ailleurs, le compte administratif 2009 a été voté, il est donc d'ores et déjà possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat de 2009.

L'ajustement prend en compte, les dépenses pour assurer le bon fonctionnement de l'école maternelle Marie Curie suite à l'incendie du 26 avril 2010, ainsi que les montants prévus pour la médiathèque pris en charge par la communauté d'agglomération Val et Forêt depuis le 1^{er} janvier 2010.

A la majorité, le conseil municipal adopte le budget supplémentaire Ville 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec les reports et la reprise du résultat 2009 à :

- section de fonctionnement : - 8 461,87 €
- section d'investissement : - 951 507,68 €.

Il est précisé que Mmes Hermet et Boyer, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mmes Leroyer et Baquin ont voté contre.

III - Budget Supplémentaire 2010 - Assainissement (question n° 10-05-03)

A la majorité, le conseil municipal adopte le budget supplémentaire Assainissement 2010, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, avec les reports à :

- section d'exploitation : 278 711,99 €
- section d'investissement : 730 891,17 €.

Mme Boyer s'est abstenue et Mme Hermet, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mmes Leroyer et Baquin ont voté contre.

IV - Fiscalité : Institution de l'abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides prévu à l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts (question n° 10-05-04)

Les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permettent aux conseils municipaux d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les contribuables concernés doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-3, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6D 4233 n° 20 à 24) ;
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures satisfaisant à au moins une des conditions précitées.

La commune a été sollicitée par plusieurs familles en vue de la mise en place de cet abattement. Après étude de l'impact financier d'une telle mesure et soucieux des difficultés rencontrées par les familles touchées par le handicap, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer l'abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides visées à l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts précités.

V - Convention d'occupation privative du domaine public avec la société Bouygues Télécom pour l'installation et l'exploitation d'antennes relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église : avenant n° 2 (question n° 10-05-05)

Par délibération en date du 11 décembre 1999, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec la société Bouygues Télécom une convention d'occupation privative du domaine public autorisant l'installation et l'exploitation d'antennes relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église Saint-Gilles. Cette convention signée le 16 décembre 1999, arrivée à échéance au 18 janvier 2009, a été reconduite pour une durée de 10 ans par avenant n° 1 dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal n° 08-07-15 du 20 novembre 2008.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance annuelle dont la révision est basée sur l'ICC (indice du coût de la construction).

La diminution de cet indice a conduit la société Bouygues Télécom à proposer à la commune une modification de l'indexation de la redevance en lui offrant le choix entre les 2 options suivantes :

- Le remplacement, à partir de l'échéance 2011, de l'indice ICC actuel par l'indice IRL (indice de références des loyers) qui garantit des évolutions de redevances proportionnées à l'inflation. La redevance serait donc indexée sur l'IRL.
- Le remplacement, à partir de l'échéance 2011, de l'indice ICC actuel par une indexation fixe annuelle de 2 %. La redevance des années suivantes augmenterait donc annuellement de 2 %.

Pour information, les valeurs de l'indice IRL au cours des derniers trimestres se sont établies comme suit :

Période	IRL	Variation annuelle en %
2 ^{ème} trimestre 2010	118,26	+ 0,57
1 ^{er} trimestre 2010	117,81	+ 0,09
4 ^{ème} trimestre 2009	117,47	- 0,06
3 ^{ème} trimestre 2009	117,41	+ 0,32

Bien qu'il ne soit pas possible de présumer de l'évolution de l'indice IRL pour les 8 années à venir (soit jusqu'au terme de la convention), il semble qu'une révision de 2 % s'avère un choix plus opportun assurant une évolution annuelle constante et connue.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir cette deuxième option (indexation de la redevance de 2 % le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2011) et d'autoriser, en conséquence, le maire à signer, en ce sens, un avenant n° 2 à la convention d'occupation privative du domaine public autorisant l'installation et l'exploitation d'antennes relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église Saint-Gilles signée le 16 décembre 1999.

VI - Déclaration préalable à l'aménagement d'un parking inférieur à 50 places rue Jeanne d'Arc (question n°10-05-06)

Afin d'optimiser au maximum le parking situé rue Jeanne d'Arc par la création de 27 places de stationnement et de sécuriser la circulation de cette voie, la commune a obtenu l'autorisation du Conseil général d'utiliser une parcelle appartenant à ce dernier en vue d'un réaménagement du parking et d'une déviation de la rue.

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la déclaration préalable à ces travaux.

VII - Dépôt d'un permis de construire en vue de la mise en place de bungalows sur le site du groupe scolaire Marie Curie (question n° 15-05-07)

Afin de permettre la reconstruction de la partie sinistrée de l'école maternelle Marie Curie, et d'assurer la rentrée scolaire 2010 – 2011 dans les meilleures conditions possibles, la commune a décidé de mettre en place des bungalows destinés à accueillir la salle de motricité, les sanitaires et le cabinet médical sur le site du groupe scolaire Marie Curie.

La surface totale de ces modules est d'environ 191,38 m².

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la demande de permis de construire relative à la mise en place des bungalows susvisés.

VIII - Marché 2007DST35 de balayage, nettoyage, traitement et désherbage des voies publiques - Lot n° 2 : avenant n° 2 (question n° 15-05-08)

Par délibération n° 07-11-16 en date du 13 décembre 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché de balayage et nettoyage, traitement et désherbage des voies publiques, comprenant :

- un lot n° 1 relatif au balayage et nettoyage des voies publiques pour un montant annuel de 180 000 € HT attribué à l'entreprise Val Horizon, et dont les prestations ont été transférées à la communauté d'agglomération Val & Forêt le 1er janvier 2008 lors de l'adhésion de la commune,
- un lot n° 2 relatif au traitement et désherbage des voies publiques pour un montant annuel de 18 152 € HT annuel, attribué à l'entreprise Val Horizon et dont les prestations sont sous-traitées à la société ISS Espaces Verts.

Concernant le lot n° 2, le marché prévoit une révision des prix annuelle mais en raison de l'application d'un nouvel indice, il convient de conclure un avenant n° 2 avec la société Val Horizon afin de prendre en compte cette nouvelle formule de révision des prix.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 2 susvisé et autorise le maire à signer ledit avenant.

IX - Marché 2007DST05 de balayage et nettoyage des sentes publiques : avenant n° 1 (question n° 10-05-09)

Par délibération n° 07-02-05 en date du 5 avril 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché de balayage et nettoyage des sentes publiques attribué à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de l'Armme pour un montant annuel de 41 085,24 € HT, pour une durée de 3 ans.

Ce marché prévoit une révision annuelle des prix. En raison d'un nouvel indice applicable à la formule de révision, il convient de conclure un avenant n° 1 avec l'ESAT de l'Armme afin de prendre en compte cette nouvelle formule de révision des prix.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cet avenant au marché 2007DST05 et autorise le maire à signer ledit avenant.

X - Marché n° 2010DST18 relatif à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux : autorisation au maire de signer le marché (question n° 10-05-10)

L'actuel marché d'exploitation des installations thermiques arrivant à échéance le 31 octobre 2010, la municipalité a lancé un appel d'offres ouvert européen afin qu'un nouveau contrat soit applicable dès le 1^{er} novembre 2010.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 juillet 2010 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

Ce contrat est l'occasion d'apporter des modifications aux installations existantes tout en amortissant les investissements sur une longue durée.

Il comprendra les prestations suivantes :

- Poste 1 (P1) : la gestion de l'énergie et de son approvisionnement en permettant d'accéder au meilleur compromis énergétique possible dans les meilleures conditions économiques ;
- Poste 2 (P2) : la conduite des installations, maintenance garantissant une optimisation de l'efficacité technique des équipements contribuant directement à réduire, à confort égal, les consommations d'énergie ;

- Poste 3 (P3) : le gros entretien et le renouvellement. Cette prestation participe à la réalisation d'un objectif d'efficacité énergétique par les économies d'énergie qu'elle permet, et renforce l'engagement de l'exploitant sur les objectifs fixés.

La durée de ce marché est de dix ans, ferme.

Au terme de la consultation, six candidats ont présenté une offre.

Ce marché étant soumis à la commission d'appel d'offres pour le choix de l'entreprise, les plis ont été ouverts lors de la réunion du 2 septembre 2010. L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études Saunier & Associés, mandaté pour la maîtrise d'œuvre.

Le 16 septembre 2010, après lecture de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a choisi d'attribuer le marché à l'entreprise CRAM, dont l'offre s'avère être la mieux-disante, et dont les montants annuels se décomposent de la façon suivante :

- P1 : 122 260,44 € HT
- P2 : 52 761,00 € HT
- P3 : 49 927,00 € HT

soit un montant total annuel de 224 948,44 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le marché précité à intervenir avec l'entreprise CRAM.

XI - Marché 2008DST08 relatif au nettoyage des bâtiments communaux - lot n° 1 : avenant n° 2, lots n° 2 et n° 3 : avenant n° 1 (question n° 10-05-11)

Par délibération n° 08-05-11 du 17 juin 2008, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux, comprenant :

- un lot n° 1 relatif au nettoyage des sols et des meubles meublants dans les écoles maternelles et élémentaires, les bâtiments périscolaires, les bâtiments culturels, conclu pour un montant annuel de 164 230,00 €, modifié par avenant n° 1 et dont le nouveau montant annuel s'élève à 178 373,92 € HT depuis le 1^{er} décembre 2009, attribué à l'entreprise l'Efficace,
- un lot n° 2 relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments administratifs et scolaires, conclu pour un montant annuel de 13 480,00 € HT, attribué à la société Adémo,
- un lot n° 3 relatif au nettoyage des rideaux des bâtiments administratifs et scolaires, conclu pour un montant annuel de 2 016,92 € HT, attribué à la société Voilage Service.

Concernant le lot 1, suite à l'incendie survenu à l'école maternelle Marie Curie le 27 avril 2010, la société l'Efficace n'assure plus ses prestations de nettoyage dans ce bâtiment. Compte tenu que celui-ci sera démoli et reconstruit, ces prestations ont été remplacées, depuis le 15 juin 2010, par la sortie et le remisage des poubelles les jours de collecte des déchets des sites ci-dessous listés :

- Services techniques municipaux – 10, rue Emile Aimond
- Direction des affaires culturelles – pavillon 3, rue du Général Leclerc
- Immeuble sis 5, rue du Général Leclerc
- Maison pour tous – 64, rue du Château
- Local poubelles – square Leclerc

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2010, la société l'Efficace n'effectue plus le nettoyage des 6 salles de l'école primaire occupées par les classes de maternelle. En contrepartie, elle procède au nettoyage de l'ensemble des bungalows abritant la salle de motricité, le cabinet médical et les sanitaires de la maternelle, installés dans l'enceinte du groupe scolaire Marie Curie, pour une surface équivalente.

Ces modifications n'engendrent aucune incidence financière sur le montant du marché.

Il convient donc d'établir un avenant n° 2 avec l'entreprise prenant en compte ces modifications.

Concernant le lot n° 2, seule une prestation sur deux a été réalisée pendant la période contractuelle du marché allant du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 dans l'école maternelle Marie Curie et le cabinet médical situé sur le même site, engendrant une moins value pour cette période de marché de 235 € HT.

Ces prestations seront définitivement supprimées pour la dernière année du marché (1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011) dont le montant annuel s'élève à 470 € HT.

Par ailleurs, il convient de prévoir le nettoyage des vitres de l'ensemble des préfabriqués abritant des sanitaires, la salle de motricité et le cabinet médical mis en place pour l'année scolaire 2010 – 2011, dont le montant de cette prestation s'élève à 24 € HT, soit un montant annuel de 48 € HT (deux prestations par an).

A cet effet, il convient de conclure un avenant n° 1 avec la société Adémo, prenant en compte une moins-value de 235 € HT pour la période allant du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 portant le montant du marché à 13 245 € HT, et une moins-value de 422 € HT pour la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 portant le montant du marché annuel du lot n° 2 à 13 058 € HT.

Concernant le lot n° 3, la prestation de nettoyage des rideaux de l'école maternelle Marie Curie et du cabinet médical n'a pas été réalisée pour la période allant du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010, et ne sera pas réalisée pour la dernière année du marché, ce qui représente une moins-value annuelle de 62,72 € HT.

Par ailleurs, il convient d'intégrer à ce lot le nettoyage de rideaux supplémentaires installés en 2010 dans 10 classes de l'école primaire Marie Curie en remplacement de stores extérieurs, pour un montant de 312,32 € HT.

A cet effet, il convient de conclure un avenant n° 1 avec la société Voilage Service, prenant en compte pour les deux dernières années du marché une plus-value annuelle de 249,60 € HT, portant le montant du marché annuel du lot n° 3 à 2 266,52 € HT, soit 8, 25 % du montant initial du marché. Compte tenu du montant de la plus-value, ce projet d'avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2010, qui a émis un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les trois avenants susvisés.

XII - Approbation du règlement de l'assainissement collectif syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E.) – (question n° 10-05-12)

En tant qu'adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), il est demandé aux communes du territoire syndical d'approuver le règlement d'assainissement du S.I.A.R.E.

Ce règlement définit les conditions et les modalités de raccordements directs à son réseau, et précise les modalités de déversement au réseau syndical.

Ce règlement est mis en place dans un but de protection de la sécurité et de l'hygiène publiques, dans le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est applicable aux usagers des réseaux et des ouvrages syndicaux situés dans les communes suivantes : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Deuil-la-Barre, Eaubonne, Enghien les Bains, Ermont, Franconville, Groslay, Margency, Montigny-les-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Le Plessis-Bouchard, Sannois, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency et Taverny.

Il complète les règlements départementaux, communautaires et communaux existants.

Il est établi en concordance avec le Code de la santé publique, le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'urbanisme, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le Code de l'environnement, le Règlement sanitaire départemental, le fascicule 70 du Cahier des clauses techniques générales pour les ouvrages d'assainissement, et les normes en vigueur applicables.

Le règlement rappelle que la collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que leur transport jusqu'aux ouvrages du S.I.A.R.E sont assurés par les réseaux et les ouvrages communaux.

Le « service d'assainissement collectif communal » définit le type de système (unitaire ou séparatif) dans chaque voie.

Les réseaux sont dits « séparatifs » lorsque les canalisations acheminant les eaux usées et celles évacuant les eaux pluviales sont distinctes dans la voie.

Le réseau est dit « unitaire » lorsqu'une seule canalisation collecte les eaux usées et les eaux pluviales.

Le règlement rappelle que les réseaux doivent toujours être séparatifs à l'intérieur des propriétés privées conformément au Règlement sanitaire départemental.

Le règlement définit le type de déversements admis par catégorie de conduite.

Le règlement rappelle la nécessité de limitation et de régulation des eaux pluviales « *quelle que soit la nature du système d'assainissement (séparatif, eaux pluviales ou unitaire), une limitation ou une régulation des apports en eaux pluviales devra être recherchée avant leur déversement dans les ouvrages syndicaux. Ainsi, toutes solutions adaptées, compatibles avec les contraintes locales existantes, susceptibles de retenir temporairement ou définitivement les eaux pluviales ou de les diriger directement vers le milieu récepteur sont préconisées* ».

Le règlement rappelle les limites de propriétés des ouvrages et notamment des branchements : « *le branchement constitue l'ouvrage de raccordement de l'utilisateur au réseau public* », « *la partie du branchement située sous le domaine public est incorporée au réseau public propriété de la commune qui en assure l'entretien* ».

Le règlement préconise le positionnement de la boîte de branchement en domaine public sauf dérogation accordée par le service assainissement.

Le règlement définit les modalités générales d'établissement du branchement sur un réseau d'assainissement syndical « *tout nouveau branchement au réseau d'assainissement syndical doit faire l'objet d'une demande de branchement au moins un mois avant le début souhaité des travaux* ».

Le règlement rappelle l'obligation de raccordement : « *comme le prescrit l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique, tous les immeubles qui ont un accès au réseau de collecte disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établi sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service* ».

Le délai de deux ans est ramené à néant :

- lorsqu'il y a trouble de voisinage ou préjudice à la santé ou à la sécurité publique ;
- pour toute nouvelle construction ;
- dans le cadre d'une cession de propriété ;
- pour tout aménagement ou extension intégrant une modification des évacuations d'assainissement.

Un immeuble est considéré comme raccordable même s'il se situe en contrebas du collecteur public qui le dessert. Le dispositif de relevage des eaux usées est à la charge du propriétaire.

Des prolongations de délai peuvent être accordées pour l'exécution du raccordement aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autonome autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement vérifié par le service public d'assainissement non collectif.

Le règlement définit les procédures administratives (arrêté de branchement) et les modalités techniques d'exécution.

Le règlement définit les obligations de chacune des parties. Il rappelle, par exemple, que la surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont à la charge du service d'assainissement collectif communal.

Les services d'assainissement collectif se réservent le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux et des ouvrages privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que le respect du ou des arrêtés de branchement et le respect de la qualité des effluents transportés au regard des arrêtés d'autorisation de déversement définis dans le règlement.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par les services d'assainissement collectif, le maintien du déversement est conditionné par la mise en conformité du réseau incriminé, par le propriétaire, et, le cas échéant, la mise en conformité de la qualité des rejets par l'utilisateur qui les génère.

Le règlement précise et affine certaines règles qui devront être intégrées aux réglementations locales (notamment le P.L.U.), par exemple : *« les eaux issues des parkings et voiries privées sont traitées (débouées et déshuilées) avant infiltration à la parcelle dans le milieu naturel. L'obligation concerne les parkings d'une taille supérieure à 20 places pour véhicules légers ou de 10 places de type poids-lourds ».*

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de règlement d'assainissement du S.I.A.R.E.

Il est noté l'arrivée de M. Eric Duberland à 22 heures.

XIII - Sente de la Commanderie : transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BE 25, 26 et 808 (question n° 10-05-13)

Par délibération n° 09-07-09 du 17 décembre 2009, le conseil municipal a décidé de l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BE 25,26 et 808 qui constituent un élargissement de la sente de la Commanderie.

Cette enquête publique s'est déroulée du 26 avril au 8 juin 2010 inclus. Dans son rapport d'enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Bertucco Van Damme, a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure, assorti du souhait suivant concernant « *la pose d'un panneau voie sans issue, la matérialisation des places de parking privées et des zébra d'interdiction de stationner devant l'accès privé* ».

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal décide du transfert des parcelles précitées dans le domaine public communal.

XIV - Parcelle cadastrée BN 167 sise 24, chemin Léon Cordier à Saint-Leu-la-Forêt : vente (question n° 10-05-14)

La parcelle BN 167 sise 24 chemin Léon Cordier a fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître qui a abouti à son incorporation dans le domaine communal par arrêté municipal du 5 janvier 2009.

Cette propriété comprend une parcelle de 388 m² sur laquelle est implanté un pavillon abandonné, murs épais, très abîmé intérieurement (un incendie ayant ravagé une des pièces), avec essentiellement deux salles au rez-de-chaussée et deux autres au 1^{er} étage. (environ 70 m² de surface utile).

En raison de sa situation et de son état, le conseil municipal, par délibération n° 10-04-08 du 17 juin 2010 a décidé de la mettre en vente à l'amiable.

Le cahier des charges de la mise en vente à l'amiable pouvait être retiré jusqu'au 1^{er} septembre 2010 soit à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, soit par courrier adressé à M. le Maire.

Des visites des lieux ont été organisées les 21 et 27 juillet, les 10, 11, 19 et 20 août 2010.

Les offres ont été reçues soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à M. le Maire, soit déposées contre récépissé à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement au plus tard le 7 septembre 2010 à 12 h.

Deux offres ont été analysées avec les personnes qualifiées de manière collégiale par l'adjointe déléguée à l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre la mieux-disante présentée par M. Alexandre Tan domicilié 14 allée Henri Le Gall 92230 Gennevilliers pour un montant de 151 600 € sous conditions suspensives.

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité, autorise la vente à M. Alexandre Tan selon les règles de la comptabilité publique en vigueur. Mmes Hermet et Boyer, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mmes Leroyer n'ont pas pris part au vote et Mme Baquin s'est abstenue.

XV - Attribution de subventions complémentaires à des associations sportives au titre de l'exercice 2010 (question n° 10-05-15)

Par délibération n° 09-07-04 du 17 décembre 2009, le conseil municipal a attribué des subventions aux différentes associations sportives pour l'année 2010.

Plusieurs associations ont sollicité le complément de leur requête initiale.

Après étude de chacun de ces dossiers, il apparaît un manque évident en trésorerie pour les raisons suivantes :

- baisse du nombre de leurs adhérents
- partenariat privé difficile à acquérir
- fin des aides publiques pour la pérennisation des emplois
- baisse générale des subventions
- championnats nécessitant des surcoûts pour les frais de déplacements
- remplacement de matériels sportifs.

A la majorité, M. Mary, Mmes Hermet et Boyer, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mmes Leroyer et Baquin s'abstenant, le conseil municipal décide d'octroyer, au titre de l'exercice 2010, les subventions complémentaires selon le tableau suivant :

Associations	Subventions attribuées en 2009	Demande initiale	Demande complémentaire	Subventions attribuées au titre de l'exercice 2010 par délibération n° 09-07-04 du 17 décembre 2009	Subventions complémentaires au titre de l'exercice 2010	Total subventions 2010
A Corps Danse	1 000 €	1 000 €	200 €	800 €	200 €	1 000 €
Arts Martiaux de Saint-Leu	15 000 €	20 000 €	500 €	11 500 €	500 €	12 000 €
Educa Danse	1 500 €	1 500 €	300 €	1 200 €	300 €	1 500 €
Etoile de Saint-Leu Plessis-Bouchard Natation (ESLPB Natation)	6 500 €	9 000 €	2 000 €	6 000 €	3 000 €	9 000 €
ESL Basket	23 000 €	23 000 €	1 000 €	22 000 €	900 €	22 900 €
ESL Bureau	8 000 €	11 000 €	1 500 €	9 500 €	1 800 €	11 300 €
Hand Ball Club Saint Leu Taverny (HBCSLT)	3 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €	1 400 €	4 400 €
Olympique Cyclisme Val d'Oise (OCVO)	14 000 €	14 000 €	1 000 €	13 000 €	1 000 €	14 000 €
Tennis Club La Châtaigneraie	17 500 €	17 500 €	2 000 €	17 000 €	900 €	17 900 €
Total	89 500 €	103 000 €	11 500 €	84 000 €	10 000 €	94 000 €

Ce tableau laisse apparaître une hausse de 400 € pour le Tennis club de la Châtaigneraie, par rapport à la demande de subvention initiale afin de permettre à cette association de faire face à une réparation imprévue des terrains des tennis en terre battue.

L'Etoile de Saint Leu (ESL) Bureau se voit accorder également un complément de subvention à hauteur de 300 € (soit : 11 300 € sur 11 000 € initialement demandés), afin d'aider l'association à pérenniser son poste de secrétaire qui à ce jour n'est plus subventionné.

XVI - Adhésion de la commune à l'association Elu/es contre les violences faites aux femmes (ECVF) - (question n° 10-05-16)

L'association nationale « Elu/es contre les violences faites aux femmes » (ECVF), dont le siège social est situé 89, rue de l'Ourcq - 75019 Paris, créée en 2003 et présidée par Michèle LOUP, se donne comme objectifs :

- d'informer et de soutenir les élu/es de tout niveau territorial souhaitant s'engager dans la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- de mener auprès des collectivités territoriales des actions de sensibilisation et de communication afin de mettre en œuvre une politique globale de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- d'organiser toutes manifestations utiles au débat et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ses actions se déclinent en l'organisation de journées de sensibilisation et de formation et en la réalisation d'outils d'information (affiches, brochures, lettres d'information, site internet...). Depuis février 2009, cette association est agréée par le Ministère de l'Intérieur comme organisme de formation pour élu/es. Depuis cette date, les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales d'adhérer en tant qu'entités. Par ailleurs, l'action de cette association s'inscrit dans la grande cause nationale 2010 « *La lutte contre les violences faites aux femmes* ».

La commune de Saint-Leu-la-Forêt souhaite s'engager dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et mener des actions de terrain sur cette problématique.

Aussi, l'adhésion de la commune à l'ECVF permettrait :

- d'affirmer son engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- de soutenir les activités de l'association ;
- de développer les initiatives sur son territoire ;
- de recevoir régulièrement divers outils d'information, de sensibilisation et des invitations à des formations et des débats.

Le montant de l'adhésion pour une commune de 10 000 à 20 000 habitants pour l'année 2010 s'élève à 300 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal, réaffirmant l'engagement de la ville de Saint-Leu-la-Forêt dans la lutte contre les violences faites aux femmes, autorise l'adhésion de la commune à l'ECVF. Il est précisé que Mme Arbaut sera l'élu référent en ce domaine.

XVII - Programme National Nutrition Santé (PNNS) : adhésion de la commune à la Charte Villes actives du PNNS - (question n° 10-05-17)

La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France.

Les travaux de recherche disponibles actuellement fournissent des informations scientifiques suffisamment fiables pour permettre d'identifier, de façon consensuelle, des facteurs nutritionnels impliqués dans le risque ou la protection vis-à-vis de certains grands problèmes de santé publique.

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le Ministère chargé de la Santé, a, donc, été mis en place en janvier 2001, puis approfondi et prolongé en 2006. Son objectif général est d'améliorer la santé de la population par l'action sur le déterminant majeur que représente la nutrition.

Toutes les actions mises en oeuvre par le PNNS ont comme finalité de promouvoir, dans le champ de l'alimentation et de l'activité physique, les facteurs de protection et de réduire l'exposition aux facteurs de risque vis-à-vis des maladies chroniques et, au niveau des groupes à risque, de diminuer l'exposition aux problèmes spécifiques. Elles visent notamment à fournir et garantir l'indispensable cohérence des messages dirigés vers la population et des actions développées par de multiples intervenants.

Les communes, par leurs compétences, leurs liens avec les populations et de nombreux professionnels intervenant dans les domaines social, sanitaire, jeunesse, sports, éducation, économique, sont des acteurs importants pour la mise en oeuvre d'interventions de proximité en adéquation avec les orientations du PNNS.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune à la Charte Villes actives du PNNS. Par cette adhésion, la commune s'engage à devenir un acteur actif du PNNS par la mise en oeuvre, chaque année, d'au moins une action issue de la liste proposée par le PNNS ou innovante et conforme au PNNS. En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite charte.

XVIII - Reprise de la gestion du centre de protection maternelle et infantile (PMI) sis 68, rue Jacques Prévert à Saint-Leu-la-Forêt par le Conseil général du Val d'Oise : dénonciation de la convention de gestion conclue entre la commune et le Conseil général du Val d'Oise (question n° 10-05-18)

Conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 16 juin 1989, une convention relative à la gestion par la ville du centre départemental de protection maternelle et infantile (PMI) sis 68, rue Jacques Prévert à Saint-Leu-la-Forêt a été signée le 2 janvier 1990 entre la commune et le Conseil général du Val d'Oise, avec effet au 1^{er} janvier 1989.

La gestion par la commune concerne :

- la mise à disposition d'une secrétaire administrative à temps partiel ;
- l'inscription au budget communal des frais généraux et de toutes les charges courantes nécessaires au fonctionnement du centre de PMI (loyer, eau, électricité, téléphone, acquisition de matériels et fournitures...) et leur règlement.

Sous réserve de justifications, le Conseil général procède chaque année au remboursement des dépenses précitées sous la forme de deux avances et d'un solde. Une indemnisation pour frais de gestion égale à 5 % desdites dépenses engagées est versée à la commune.

En vue d'une simplification de l'organisation relative au fonctionnement de ce centre de PMI, dont la compétence relève, par ailleurs, du Conseil général, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la dénonciation, à compter du 1^{er} janvier 2011, de la convention précitée relative à la gestion par la ville dudit centre de PMI et autorise le maire à signer toute pièce utile dans le cadre de cette dénonciation. En conséquence, le conseil municipal prend acte de la reprise, à compter du 1^{er} janvier 2011, en gestion directe par le Conseil général du Val d'Oise de ce centre de PMI.

XIX - Contrats d'assurances de la commune - lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : avenant de majoration pour l'année 2011 (question n° 10-05-19)

Le marché relatif au contrat responsabilité civile de la commune a été attribué à la société PNAS (Paris Nord Assurances Services) sise 159, rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009). Il s'agit d'un marché d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2007. La détermination du prix telle que prévue au marché consiste en l'application d'un taux de prime (0,14 % HT) au montant de la masse salariale brute. Eu égard au rapport sinistres/prime de la commune, la société PNAS, par courrier en date du 26 juillet 2010, a fait part d'une majoration de 14,8 % du taux de prime et de la prime pour l'année 2011. Ainsi, le taux de prime HT s'élèvera à 0,16 % et la prime minimum irréductible à 6 992,72 € HT arrondis à 6 992 € HT (au lieu de 6 091,22 € HT actuellement).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant de majoration à intervenir en ce sens.

XX - Personnel communal - Evaluation du personnel : adoption du principe de l'entretien professionnel (question n° 10-05-20)

Inscrit dans le statut de la fonction publique, le principe de notation des fonctionnaires, tel qu'il existe aujourd'hui, est largement dépassé et ne répond plus aux besoins des collectivités qui souhaitent voir évoluer leur personnel et également les missions rendues à la population. Dans ce but, une « évaluation » du travail réalisé par les fonctionnaires doit être effectuée régulièrement et permettre d'apporter les ajustements nécessaires pour parvenir à un service de qualité réalisé dans des conditions de travail appropriées. Consciente de ce besoin, la commune pratique d'ailleurs cet exercice depuis plus de cinq ans maintenant en y apportant chaque année des améliorations, en parallèle de la notation.

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a prévu la possibilité pour l'autorité territoriale, au titre des années 2008, 2009 et 2010, de se fonder, à titre expérimental, sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires en lieu et place de la notation. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a prorogé ce dispositif pour les années 2011 et 2012. Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 est venu préciser les modalités de déroulement de cet entretien professionnel.

Une proposition d'organisation de l'entretien professionnel a donc été élaborée, détaillant les moyens mis en place pour la réalisation de ce dernier. Cette proposition est basée sur la procédure existante et complétée par les dispositions du décret susvisé. Ce projet a recueilli l'avis favorable du comité technique paritaire (CTP) réuni le 15 septembre 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de l'entretien professionnel pour le personnel communal à compter de l'année 2010 en lieu et place du système de la notation annuelle.

XXI - Personnel communal - Médecine préventive : conclusion d'une convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive entre la commune et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France (question n° 10-05-21)

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la commune de Saint-Leu-la-Forêt fait partie de la communauté d'agglomération Val et Forêt.

Par ailleurs, les communes tout comme la communauté d'agglomération assurent, dans le cadre de la gestion de leur personnel, des missions similaires. Une réflexion a donc été menée dans le cadre d'une mutualisation. Il apparaît que trois domaines sont concernés : la formation, la prévention et la médecine préventive.

S'agissant de la médecine préventive, quatre communes de la communauté d'agglomération Val et Forêt ont confié au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France la surveillance médicale de leur personnel.

A Saint-Leu-la-Forêt cette mission est exercée depuis 1971 par l'ACMS. Mais en confiant cette surveillance médicale au CIG, la commune réaliserait un gain financier de l'ordre de 10 000 € par an tout en bénéficiant d'une gestion plus aisée de la programmation des rendez-vous puisque que celle-ci serait réalisée en interne.

A titre d'exemple, sur la base de l'effectif 2009 déclaré à l'ACMS qui a généré une dépense de l'ordre de 22 000 €, cette dépense se serait élevée à 10 200 € si la mission avait été confiée au CIG.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de résilier, à compter du 1^{er} janvier 2011, le contrat qui lie la commune à l'ACMS pour la surveillance médicale du personnel et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France. A cette fin, il autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le CIG.

XXII - Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois (question n° 10-05-22)

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

XXIII - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 10-05-23)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire sur la période du 4 juin au 2 septembre 2010.

XXIV - Informations diverses

24-1 - Concours départemental Villes, Villages et Maisons fleuris

M. le Maire souligne que la commune de Saint-Leu-la-Forêt est arrivée cinquième et a obtenu le prix *Coup de Cœur du Jury* pour le Parc du Charme au Loup. Il précise que, d'ailleurs, malgré ses 14 833 habitants, la commune a été placée dans la catégorie des communes de plus de 15 000 habitants. Au regard des résultats, si la commune avait été placée dans la bonne catégorie (celle de 5 001 à 15 000 habitants), elle se serait classée troisième et se serait donc vue attribuer une fleur. M. Christin va formuler une demande afin de tenter de faire rectifier cette classification.

24-2 - Ciné-conférence « Nos enfants nous accuseront »

M. le Maire rappelle que le 1^{er} octobre 2010, à 19 heures, se déroulera, à la Croix-Blanche, une très intéressante ciné-conférence avec la diffusion d'un documentaire intitulé « *Nos enfants nous accuseront* » suivi d'une conférence sur le thème « *Bien se nourrir est aussi un enjeu économique et social* » animée par le Professeur Dominique Belpomme, médecin et professeur de cancérologie.

24-3 – Autres manifestations

- Une Fête de la Châtaigne est organisée le samedi 2 octobre à partir de 13 heures 45 avec au programme un ramassage de châtaignes en forêt, puis, au retour, jeux avec des cadeaux à gagner et histoires contées

- La commune a accepté de prêter la Croix-Blanche dimanche 3 octobre pour permettre l'organisation, à 14 heures, d'un concert au profit de l'association *Force du cœur - Liberté de marcher*, dont le siège est situé à Eaubonne. L'entrée est de 15 euros et tous les fonds récoltés seront reversés à cette association dont le but est d'aider les enfants atteints de la leuco malacie péri ventriculaire bilatéral (IMC) et déficience motrice due à la naissance prématurée ou liée à une souffrance fœtale. L'association recueille les fonds nécessaires à la mise en place de tous les moyens connus et reconnus afin d'apporter les meilleurs soins voire parfois des guérisons partielles ou totales pour aider les enfants atteints de déficiences liées à la prématurité et à cette maladie à acquérir une autonomie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 22 heures 45 minutes.

Le Maire

Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales